

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE MOELAN-SUR-MER

Département du Finistère

Annexes sanitaires :

Note de présentation

Arrêté le : 27 novembre 2012

Approuvé le : 18 décembre 2013

Rendu exécutoire le : 2 janvier 2014

ANNEXES SANITAIRES : NOTE DE PRESENTATION

La note sanitaire a pour objet de faire le point de la situation actuelle et à venir sur :

- 1. Le réseau d'adduction et de traitement d'eau potable,**
- 2. Le réseau d'assainissement collectif,**
- 3. Les assainissements individuels,**
- 4. Le réseau d'eaux pluviales,**
- 5. Le réseau de collecte et de traitement des déchets.**

1. RESEAU D'ADDUCTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

(Source : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public)

L'ensemble du territoire communal est desservi par un réseau d'eau potable. L'organisateur administratif est le syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon qui regroupe les communes de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët, Riec-sur-Belon.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR FRANCE en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2008. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

15530 habitants sont ainsi desservis au total sur l'ensemble des 3 communes, dont 4 887 abonnés en 2011 sur Moëlan-sur-Mer (soit 31,4%).

Les pics de consommations s'observent en juillet et août.

Le Syndicat des Eaux est alimenté à partir de trois sources, qui assurent la production de la totalité de ses besoins :

- Par une production propre assurée par l'usine de production d'eau de « Belle Angèle » qui traite l'eau de la rivière « l'Aven ». Cette usine a traité et fourni 564 073 m³ d'eau potable en 2011.
- Par une importation d'eau en provenance du Syndicat Mixte de Production d'Eau (SMPE) de Quimperlé qui traite l'eau des rivières « Isole » et « Ellé » sur l'usine du « Zabrenn » à Quimperlé. 324 630 m³ ont ainsi été fournis en 2011.
- Par une importation d'eau en provenance du Syndicat Mixte de Production d'Eau (SMPE) de Pont-Aven à partir de l'usine de « Moulin du plessis » qui traite l'eau de la rivière « l'Aven ». 122 219 m³ ont ainsi été fournis en 2011.

En 2011, sur l'ensemble des 3 communes, les abonnés domestiques ont consommé 812 372 m³ soit en moyenne 143 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 74 027 m³, soit un total de 886 399 m³ (+1,65 % par rapport à 2010). Le volume d'eau potable consommé à Moëlan-sur-Mer a été de 321 063 m³ soit 65,7 m³/client/an.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 88,3 % en 2011 (il était de 88,5 % en 2010).

D'après le « Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public », le bilan fourni par l'ARS indique que le taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité physico-chimiques est de 100 %. En revanche, il est de 98,40% par rapport aux limites de qualité microbiologique. La présence d'un entérocoque a été relevée au mois de mars au bourg de CLOHARS CARNOET. Des dispositions ont été prises pour rétablir rapidement une situation de sécurité sanitaire. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau d'eau potable.

La commune s'est assurée que le réseau d'eau potable est suffisamment dimensionné pour permettre le raccordement de toutes les nouvelles constructions potentielles des zones U et 1AU.

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Sources : Rapport communal annuel 2011 et Mise à jour de l'Etude de zonage d'assainissement réalisée par IRH, mai 2013

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été mise à jour en 2013 par le cabinet IRH, à partir de l'étude de zonage d'assainissement réalisée par le cabinet ALIDADE en 1999.

Le service d'assainissement est organisé par la commune. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR FRANCE en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2005. La durée du contrat est de 15 ans. Il prend fin le 31 décembre 2019.

L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif des eaux usées est de type séparatif. Il collecte les eaux usées provenant de 2 102 habitations ou immeubles.

Il est composé de 50 km de collecteurs et 24 postes de refoulement

Au sein de la commune de Moëlan-sur-Mer, 41% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnements domestiques en 2011 était de 2102. La population desservie en 2012 est estimée par IRH à 5 040 habitants (2100 foyers), soit 73% de la population communale.

156 768 m³ d'eau traitée ont été facturés en 2011 (+19,75 % par rapport à 2010).

Traitement des effluents

La commune est dotée d'une STEP de type « boues activées-aération prolongée », suivie d'un lagunage tertiaire et d'un rejet en mer, installée au lieu dit de Kerglouanou.

La station est exploitée par la SAUR, pour le compte de la commune de Moëlan-sur-Mer. Elle dispose d'une capacité de 7000 équivalent habitant (EH) et d'une charge maximale en entrée de 3200 EH.

D'après la mise à jour de l'Etude de zonage d'assainissement réalisée en 2013 par IRH, 26 % de la capacité de traitement de la station d'épuration est disponible. Ce qui signifie que la disponibilité actuelle de la STEP permet de raccorder 2275 habitants (à 45g de DBO5/EH/j) supplémentaires. Cette disponibilité correspond à 1820 EH.

Le présent P.L.U. prévoit 6,45 hectares classées urbanisables à court terme en zone 1AUh à vocation d'habitat, et environ 24 hectares urbanisables à moyen ou long terme.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise que les zones à urbaniser seront couvertes en moyenne par 25 habitations par hectare.

En comptant 25 logements par hectares et 2.4 habitants par foyer, on estime à 170 les habitations créées sur 10 ans en zone 1AUh, soit le raccordement potentiel de 408 personnes. A cela s'ajoute 35 logements qui seraient créés en zone 1AUt à vocation touristique, soit 82 personnes.

En prenant la valeur de 45 g de DBO5 par jour par habitant de Moëlan-sur-Mer le raccordement des zones 1AU correspondrait à un ajout de 22 kg/j de DBO5 soit 368 EH de charge sur la STEP.

De plus, le PLU estime qu'environ 240 nouvelles habitations seront construites sur 10 ans dans des zones actuellement Uh ; cela équivaldrait à une augmentation d'une soixantaine d'habitants annuellement en gardant la statistique de 2.4 personnes par logement (soit environ 600 personnes sur 10 ans).

En analysant la disponibilité des **parcelles en zone Uh**, on constate qu'environ 66 % des parcelles non bâties sont raccordables au réseau d'assainissement existant. En effet, ces parcelles se situent à proximité du réseau existant. Les 34% restants seront classées en zone d'ANC.

Ainsi, d'ici à 2022, la charge arrivant à la station d'épuration devrait donc augmenter de **285 EH** du fait de la densification de l'urbanisation. **Ceci équivaut au raccordement de 380 habitants.**

(Hypothèses de calcul : 1 habitant = 45g DBO5/j ; 1 EH = 60 g DBO5 / j).

N.B. : Des calculs prospectifs d'évolution de la population à plus long terme (au-delà de 10 ans) estiment qu'environ 630 nouvelles habitations pourraient être construites dans des zones actuellement Uh ; cela équivaldrait à une augmentation de 150 habitants annuellement en gardant la statistique de 2.4 personnes par logement (soit 1500 personnes sur 10 ans).

La charge totale arrivant à la station d'épuration devrait donc augmenter à long terme de 740 EH du fait de la densification de l'urbanisation. Ceci équivaut au raccordement de 990 habitants.

(Hypothèses de calcul : 1 habitant = 45g DBO5/j ; 1 EH = 60 g DBO5 / j).

En synthèse :

La station d'épuration communale disposant encore d'un potentiel de 1820 EH, elle est donc suffisamment dimensionnée pour permettre le raccordement de l'ensemble des zones urbanisables à court terme à vocation d'habitat 1AUh et Uh, ainsi que les logements qui seraient créés en zone 1AUt à vocation touristique. En effet, l'ensemble de ces zones représente 750 EH.

Conformément au SDAGE Loire-Bretagne, il est rappelé que la commune de Moëlan-sur-Mer devra mettre en place un traitement de P total (phosphore) à 2mg/l avant le 31/12/2013.

Concernant les zones d'urbanisation future à long terme « 2AUi », à vocation d'activités, les entreprises qui y seront accueillies n'étant pas connues, il est difficile d'estimer la charge supplémentaire que leur raccordement engendrerait sur la STEP. Il conviendra donc de l'évaluer une fois ces entités identifiées et de prévoir, au moment de l'ouverture à l'urbanisation des terrains, les réseaux et dispositifs nécessaires.

Quant aux zones d'urbanisation à vocation d'habitat à moyen et long terme (2AU), elles représentent un potentiel d'environ 600 nouvelles habitations, soit environ 1440 personnes. Le raccordement éventuel de ces différents secteurs au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées sera à préciser au cas par cas au moment de l'ouverture à l'urbanisation des terrains ; la capacité résiduelle de la station d'épuration communale permettra le raccordement d'une partie de ces futures constructions.

Le réseau d'assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, les élus ont choisi en 2012 de déléguer le service du SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif) à la COCOPAQ.

Plusieurs missions obligatoires sont confiées au SPANC :

- pour les dispositifs d'assainissement individuel neufs et réhabilités, assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des ouvrages d'assainissement et l'exécution des travaux sont conformes à la réglementation en vigueur,
- pour les dispositifs existants, effectuer un diagnostic des ouvrages puis assurer le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Le Maire conserve toutefois son pouvoir de police restant le garant de l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique sur la commune.

Le SPANC de la COCOPAQ concernera environ 13 000 installations réparties sur les 16 communes du territoire.

Toutes les autres zones constructibles U et 1AU prévues au P.L.U. qui ne sont pas desservies par le réseau collectif ont donc fait l'objet de vérification et sont aptes à l'assainissement autonome. (voir « Annexes sanitaires : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome »).

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sources : Notice et carte du zonage pluvial (Rapport provisoire) réalisée par IRH, en date du 31 mai 2012

Le réseau d'eaux pluviales de Moëlan-sur-Mer est de type séparatif.

Le levé exhaustif du réseau d'eaux pluviales de la commune de Moëlan-sur-Mer a été réalisé au cours des mois d'Avril et Mai 2012 (Source : Cabinet IRH).

Les principales caractéristiques du réseau pluvial sont les suivantes :

- Canalisations circulaires
- Majoritairement en béton
- Linéaires : 23.7 km de réseau d'eaux pluviales canalisés ont été levés par le géomètre.
- 3 Bassins tampon

Une grande partie de ce linéaire (18.3km, soit quasiment 80%) est concentrée dans le centre bourg de la commune. Le village de Kergroes et ses alentours compte un peu plus de 2 km de réseau. Brigneau, Malachappe et leurs environs comptent 1.4 km de linéaire. Le ruisseau de Kerfany est busé sur environ 500 m. Enfin le village de Kersell compte 350 m de réseau d'eaux pluviales.

Le réseau pluvial et hydrographique de la commune de Moëlan-sur-Mer occasionne dans des zones restreintes des inondations, qui n'ont généralement pas de conséquences graves pour les personnes et les biens, mais qui peuvent représenter un désagrément pour les riverains.

De plus, de nombreux projets d'urbanisation existent sur la commune et l'impact des eaux de ruissellement issues de ces projets sur le réseau pluvial et le milieu récepteur doit être évalué.

C'est pourquoi la commune a décidé d'engager une réflexion globale sur la maîtrise et la gestion des eaux pluviales ; elle a lancé la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAP) en 2011. Au moment de l'approbation du projet de P.L.U., ce SDAP est encore en cours d'études. Il sera intégré dans le P.L.U. dès sa validation.

L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial se présente sous la forme d'une carte de zonage, accompagné d'une notice, permettant son passage en enquête publique.

N.B. : le SAGE Ellé-Isole-Laïta prescrit également dans son règlement des mesures en matière de **récupération des eaux pluviales** (prescription E1-11), de **zonage d'assainissement des eaux pluviales** (prescription E2-5), et de **schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales** (prescription E2-6).

4. RESEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le conseil Général du Finistère a adopté le 22 octobre 2009 le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce plan fixe pour les 10 ans à venir les objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets dans le département selon 3 axes majeurs :

- la prévention de la production des déchets,
- l'amélioration de la valorisation des déchets,
- l'organisation du territoire et la responsabilité locale dans le but de mutualiser les équipements en renforçant la coopération.

L'avenir étant au tri sélectif des déchets ménagers.

La collecte

La Communauté de communes (COCOPAQ) effectue la collecte des ordures ménagères et assure le tri sélectif sur tout le Pays de Quimperlé.

Sont collectés **sur apport volontaire** : les déchets d'emballage en verre, les déchets d'emballage en matières plastiques et les emballages en mélange et journaux-magazines.

- Principe de ramassage : les ordures ménagères sont à déposer en sac fermé dans les conteneurs collectifs d'ordures ménagères prévus à cet effet.
- Type de déchets collectés : Bouteilles d'huile, films, sacs, barquettes en plastique, polystyrène, restes alimentaires, barquettes sales, papiers gras, articles d'hygiène, vaisselle, porcelaine, textiles usagés etc.

Les déchets de papiers et cartons, les ordures ménagères résiduelles et les encombrants ménagers divers sont déposés aux points de collecte.

La collecte des encombrants a lieu 3 fois par an sur la commune de Moëlan-sur-Mer. Elle se fait sur inscription en mairie et à la COCOPAQ. Seuls les particuliers sont concernés par cette collecte. Les entreprises (artisans, commerçants etc..) doivent elles-mêmes déposer leurs encombrants en déchetterie.

Des conteneurs de récupération des vêtements et linges de maison, ainsi que des chaussures par paire sont mis en place sur la commune. Les textiles sont à déposer en sac fermé (jamais en vrac) dans les conteneurs Retritex, filiale d'Emmaüs et entreprise de réinsertion qui récupère les vieux textiles, les trie et les envoie vers la filière leur correspondant (magasin Emmaüs, fabrication de chiffons ou de matériau d'isolation...).

Le traitement

Les ordures ménagères sont transférées à la déchetterie **de Quimperlé**, puis vers **l'usine de traitement et d'incinération de Concarneau exploitée par le VALCOR** (Syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés).

Il existe **trois déchèteries** gérées par le VALCOR sur le territoire de la COCOPAQ :

- Locunolé (Rosgodec)
- Quimperlé (Kervidanou - site provisoire)

- Scaër (Stang Blanc)

Une **nouvelle déchetterie va ouvrir sur la commune de Moëlan-sur-Mer** en 2013 ; elle desservira une population de 15 000 personnes (Moëlan, Clohars, Riec) et permettra d'alléger la charge de la déchetterie de Quimperlé, rendant ainsi un grand service aux citoyens en leur évitant un déplacement jusqu'à Quimperlé.

Situé sur un terrain de 9000 m² en arrière de la Zone d'Activités de Kersalut, la déchetterie aura une superficie de 4000 m². Elle comportera 10 bennes permettant de recevoir les déchets verts, bois, plastique, incinérables... et des bornes d'apport volontaire (verre, textile, journaux, huiles de vidange). C'est un lieu de dépôt destiné aux volumes inférieurs à 2m³. Aucun traitement ne sera effectué sur site.

La prévention

Des programmes de prévention sur la production des déchets sont engagés par la COCOPAQ depuis 2009. Parmi eux, la COCOPAQ informe ses habitants sur :

- La mise en place de **sacs jaunes de tri sélectif** : moyen simple d'agir pour la planète et les générations futures.
- **Le compostage** : la COCOPAQ propose à la vente plusieurs modèles de composteurs et peut conseiller les usagers en cas de difficultés.
- **Des idées pratiques pour réduire la production de déchets** : utilisation d'objets réutilisables ou rechargeables plutôt que les jetables ; des autocollants "stop-pub" disponibles gratuitement et permettant d'éviter jusqu'à 40 Kg de papier par an ; les achats « en gros » ; éviter les sacs de caisse jetables etc.